

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

N°CT2022.4/069-9

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Anne-Marie BOURDINAUD à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPREZ à Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Oumou DIASSE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Sonia RABA.

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed CHIKOUCHE.

Nombre de votants : 60

Vote(s) pour : 60

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/069-9
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221012-lmc137847-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/069-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137847-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022

N°CT2022.4/069-9

OBJET : **Habitat** - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la résidence sociale "Le Stendhal".

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 65 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU la demande de subvention de Créteil Habitat SEMIC pour la résidence sociale Le Stendhal à Créteil ;

VU le bilan d'activité 2021 présenté lors du code pilotage du 9 juin 2022 ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir ;

CONSIDERANT que la résidence sociale « Le Stendhal » est un ancien foyer de La Poste ; que l'immeuble de six étages a été entièrement réhabilité en 2000 ; qu'il comprend aujourd'hui 166 logements dont 96 en résidence sociale et 70 en bail à habitation classique ;

CONSIDERANT que l'immeuble accueille également l'association Emmaüs depuis 2006, qui gère un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 6 studios au sous-sol et l'espace solidarités familles au rez-de-chaussée et le service d'accueil médical initial (SAMI) depuis février 2007 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/069-9
Identifiant télérmission	094-200058006-20221012-lmc137847-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022**

CONSIDERANT que la résidence sociale est composée de 79 T1 et de 17 T2 ; qu'elle est gérée depuis son ouverture par Créteil Habitat SEMIC ; que les droits de réservation sont répartis entre la commune de Créteil pour 45 logements, la préfecture du Val-de-Marne pour 29 logements et la Mission Locale pour l'emploi des Jeunes pour 22 logements ;

CONSIDERANT que l'équipe est constituée d'une conseillère sociale rattachée au service social de Créteil Habitat SEMIC qui assure le suivi social sur place, d'une gestionnaire locative, de deux personnes chargées du traitement des contentieux et de deux gardiens logés au sein de la résidence ;

CONSIDERANT que la Mission locale se charge quant à elle de l'accompagnement social de son contingent, en coordination avec la conseillère sociale de la résidence ;

CONSIDERANT que la vocation de la résidence est d'accueillir des personnes dans une dynamique d'insertion rencontrant des difficultés à se loger et de leur apporter une stabilité locative temporaire ; qu'elle pour objectif d'améliorer la situation de ces personnes et de leur permettre d'obtenir à moyen terme un logement pérenne ;

CONSIDERANT que la conseillère sociale travaille en lien avec les autres partenaires sociaux, elle assure un suivi individuel des résidents afin de les aider dans leurs diverses démarches et de favoriser leur insertion sociale et économique ;

CONSIDERANT qu'en 2021, 141 personnes essentiellement des personnes isolées ont été accueillies par la résidence sociale ; que parmi elles, on compte 117 adultes et 24 enfants répartis sur 82 logements occupés soit un taux d'occupation de 85.41% ; que la résidence a enregistré en 2021, 28 entrées (37 personnes) et 30 départs (36 personnes) soit un taux de rotation de 35% ; que 26 ménages ont été relogés sur le parc social parmi eux 15 étaient reconnus prioritaires et urgents au titre du droit au logement opposable (DALO) ; que 59 ménages présents fin décembre avaient dépassé la durée d'accueil de 24 mois, soit 53,15% des ménages présents ; qu'au 31 décembre 2021, les impayés locatifs s'élevaient à 35 050,11 € contre 26 285,98 € en 2020, 34 970,91 € en 2019 et 83 215,74€ en 2018 ; qu'un travail d'accompagnement auprès des familles est entrepris et, dans la plupart des cas, les difficultés financières sont temporaires ;

CONSIDERANT que GPSEA a été saisi d'une demande de reconduction de la subvention d'un montant de 22 870 € au titre de l'accompagnement social des résidents de l'immeuble Le Stendhal ; que le montant de la subvention demandée est identique à celle octroyée en 2021 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/069-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137847-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 OCTOBRE 2022

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 OCTOBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ACCORDE**, au titre de l'exercice 2022, une participation financière de 22 870 € à Créteil Habitat SEMIC, gestionnaire de la résidence « Le Stendhal », sise 115 avenue du Général de Gaulle à Créteil.

ARTICLE 2 : **DIT** que ladite participation est plus particulièrement destinée à financer les mesures d'accompagnement social mises en œuvre dans le cadre de la gestion de cette résidence sociale.

ARTICLE 3 : **ADOpte** la convention, ci-annexée, définissant les modalités de versement de la participation financière de GPSEA à l'association Créteil Habitat SEMIC.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous actes afférents.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/069-9
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137847-DE-1-1

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE 2021

« LE STENDHAL » A CRETEIL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) **Grand Paris Sud Est Avenir**, Etablissement Public Territorial 11 de la Métropole du grand Paris, syndicat intercommunal à vocation multiple identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil (Val-de-Marne), sis place Salvador Allende, créé à compter du 1^{er} janvier 2016 aux termes du décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial,

Représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président dudit Etablissement Public Territorial 11, autorisé à signer cette convention en application de la délibération n°;

Ci-après dénommé, « **le Territoire**»

D'UNE PART

ET :

- 2) **Créteil-Habitat SEMIC** (Société anonyme d'économie mixte locale ou S.A.E.M.L. de construction et de rénovation de la ville de Créteil) représentée par Monsieur Hervé NABET, agissant en qualité de Directeur Général, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 23 mai 2014, et dont le siège administratif est à Créteil (Val-de-Marne), 7 rue des Ecoles.

ci après dénommée « **le Gestionnaire**»

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La résidence sociale « Le Stendhal », située 115 avenue du Général de Gaulle à Créteil, offre une solution de logement temporaire aux publics exclus du logement de droit commun et constitue en ce sens une étape dans le parcours résidentiel.

Composée de 96 logements meublés (de type T1 et T2), elle accueille :

- Des jeunes suivis par la Mission Locale (22 logements)
- Des salariés (CDD, temps partiel, contrats précaires, en mobilité professionnelle)
- Des personnes ou des ménages en difficulté mais capables d'autonomie et dont le problème principal est le logement.

Le fonctionnement de la résidence s'appuie sur un projet social qui s'attache prioritairement à définir une offre sociale adaptée aux besoins locaux et à préparer une transition vers l'accès et le maintien dans un logement de droit commun.

Créteil-Habitat SEMIC sollicitait chaque année une participation de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne pour équilibrer son budget d'accompagnement social. La communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne avait reconnu d'intérêt communautaire le soutien financier de la résidence sociale. A ce titre, elle attribuait depuis 2002 une subvention annuelle destinée au financement de l'accompagnement social de la résidence, qu'il est proposé de reconduire en 2022.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation financière accordée par **le Territoire** au **gestionnaire** de la résidence sociale « Le Stendhal » au titre de l'**exercice 2021**.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU TERRITOIRE

le territoire s'engage à contribuer, à hauteur de **22 870 euros** au fonctionnement de la résidence sociale « Le Stendhal » pour l'**exercice 2021**, au titre du financement des mesures d'accompagnement social des résidents.

Cette somme sera mandatée au profit du **gestionnaire** après la signature de la présente convention, en un seul versement effectué sur le compte ouvert au nom du **gestionnaire** et dont il aura transmis un RIB.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU GESTIONNAIRE

Le **gestionnaire** s'engage :

- à n'utiliser les fonds versés qu'au seul financement de l'opération décrite en préambule.
- à fournir, au plus tard dans les deux mois suivant l'exercice au titre duquel la subvention est accordée, un bilan annuel approuvé - financier, social et technique – de la gestion de la résidence. Le bilan financier justifiera notamment l'utilisation de la subvention communautaire en distinguant les écritures relatives à la gestion locative et technique de celles relatives au suivi et à l'accompagnement social des résidents.
- à faciliter le contrôle par **le Territoire** de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables qui y sont directement liés.
- à tenir **le Territoire** informé des décisions relevant du Comité de pilotage de la résidence.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention devra être signée par les deux parties. Elle prend effet dès sa signature et une fois accomplies les procédures réglementaires la rendant exécutoire. Elle s'appliquera jusqu'à extinction des engagements pris par les parties au titre des articles précédents.

ARTICLE 5 : LITIGES

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX,

A CRETEIL, LE

Pour Grand Paris Sud Est Avenir
Le Président

Pour Créteil-Habitat-SEMIC
Le Directeur Général
(*cachet et signature*)

Laurent CATHALA

Hervé NABET